



DONNEZ
DE LA SUITE
À VOS IDÉES

PROTÉGEZ, DÉVELOPPEZ,
ENCADREZ, VALORISEZ
LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL
DE VOTRE ENTREPRISE

GERER LES CREATIONS EN ENTREPRISE

En tant qu'entrepreneur, vous pouvez être amené dans le cadre de vos activités à intervenir en tant que client, prestataire, partenaire d'un projet, créateur (développement de créations), utilisateur (utilisation de créations réalisées par un tiers) ou encore employeur. Dans chacune de ces situations, vous serez en interaction avec des créations de différentes natures et notamment des créations de propriété intellectuelle (PI) qui feront naître des droits de PI.

Il est important d'être conscient de l'existence de tels droits et de s'assurer au mieux de leur gestion.

De nombreuses créations réalisées pour ou par l'entreprise entrent dans le champ d'application des droits d'auteur. Ceux-ci sont acquis de plein droit, c'est-à-dire **sans formalité préalable** (sans dépôt obligatoire auprès d'un Office de propriété intellectuelle), à l'**auteur** d'une œuvre qui présente un caractère suffisant d'**originalité**, qui est **mise en forme** et **structurée**, et cela, quelles qu'en soient le genre ou la forme d'expression.

Le fait qu'une œuvre soit créée en exécution d'un contrat est, en principe, sans incidence en matière de droits d'auteur, qu'il s'agisse d'une œuvre de commande ou d'une œuvre réalisée par un salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

C'est pourquoi la rédaction de **clauses dédiées à la PI** dans les contrats passés par l'entreprise (contrat de travail, contrat de prestation de service, contrat de vente, etc.) sera **primordiale**. Cela va notamment permettre de :

- **Clarifier** juridiquement la titularité (propriété) des créations de PI réalisées,
- **Sécuriser** et gérer au mieux ces créations,
- **Préciser** les conditions et types de transfert de droits réalisés sur celles-ci,
- **Favoriser** une exploitation optimum des créations de PI par l'utilisateur,
- **Prévenir** les éventuels problèmes qui pourraient naître au sujet de la PI sur lesdites créations,
- Etc.

Vous pourrez utilement consulter la fiche « **Utiliser les contenus appartenant à un tiers** » qui permet de comprendre l'importance des créations de propriété intellectuelle en entreprise.

L'entreprise en tant que cliente

Dans le cadre de vos activités, vous allez peut-être être amené à solliciter une entreprise tierce afin que celle-ci réalise pour votre compte une prestation qui pourrait être génératrice de droits de PI. C'est le cas, par exemple, lors de la création d'une entité visuelle, d'une charte graphique, d'un logiciel spécifique, d'un site Internet, d'un plan, d'un dessin, d'un texte, etc. Ces créations feront très souvent naître des droits d'auteur au profit du créateur.

Il est important de comprendre que la réalisation de la prestation et donc de la création, **ne comporte pas le transfert des droits sur celle-ci**.

Le transfert de droits sur la création pourra être réalisé au travers de :

- La rédaction de clauses spécifiques dans le contrat relatif à cette prestation,
- La rédaction d'un contrat spécifique.

Il est important qu'un accord écrit signé entre les parties définisse le sort des droits de PI sur les créations réalisées afin de pouvoir utiliser et exploiter pleinement celles-ci en toute sécurité. L'absence de telles dispositions juridiques n'est pas sans conséquences.

Par exemple, en cas de création de logo, si l'entreprise cliente souhaite par la suite faire enregistrer celui-ci comme marque, elle doit disposer des droits nécessaires sur la création (logo) pour réaliser un tel enregistrement. Dans le cas contraire l'entreprise qui a réalisé la prestation pourrait se retourner contre l'entreprise cliente qui ne dispose pas des droits nécessaires sur la création pour procéder à un tel enregistrement.

L'entreprise en tant que prestataire

Si vous êtes amené à réaliser des créations de PI pour le compte de vos clients, sachez que les droits de PI sur les créations réalisées ne sont pas automatiquement cédés à l'entreprise qui demande la prestation (la création). Afin de permettre à l'entreprise cliente de pouvoir utiliser et exploiter librement et pleinement les créations réalisées, il sera nécessaire de prévoir des clauses adaptées dans le contrat, afin de transférer la propriété, en tout ou partie (cession ou concession), sur les créations réalisées.

Il est également important, en tant que prestataire, de s'assurer que les contenus utilisés, créés, transférés soient libres de droits ou que vous disposiez des autorisations nécessaires afin de réaliser un tel transfert.

La **gestion contractuelle des créations de PI** réalisées pour le compte de clients présente des avantages :

- **Connaître et reconnaître** les droits de PI créés,
- **Clarifier** juridiquement le statut de la PI entre les parties, notamment sur la titularité des droits,
- **Proposer** éventuellement différents type d'options aux clients en fonction du transfert de droit,
- **Véhiculer** une image de marque et de professionnalisme de l'entreprise prestataire,
- **Assurer** la gestion et la sécurisation du patrimoine de PI des parties,
- Etc.

L'entreprise en tant qu'employeur

L'entreprise, personne morale, dispose de droits limités sur les créations de PI réalisées par ses salariés dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, seules certaines créations, sous certaines conditions, sont légalement dévolues de plein droit à l'entreprise. C'est le cas notamment du brevet, du dessin et modèle, du logiciel réalisé sur demande de l'employeur et de l'œuvre dirigée (œuvre réalisée par une pluralité de salariés).

De manière générale, il est préférable ici également de clarifier le statut de la PI générée par les salariés dans le cadre de leur fonction au sein de l'entreprise, d'informer ceux-ci de leurs droits et de sécuriser juridiquement le patrimoine de PI de l'entreprise. Cela peut notamment être réalisé par la mise en place de clauses spécifiques dans les contrats de travail passés par l'entreprise avec ses employés ou toute autre personne réalisant une mission au sein de l'entreprise.

L'entreprise active dans les projets

Dans le contexte de projets de collaboration ou de recherche et développement avec des partenaires, vous pouvez être amené à rencontrer la thématique de la PI à de nombreux niveaux. La gestion contractuelle de la PI dans les projets constituera un véritable atout pour les partenaires et le projet. Cela permettra en effet la mise en œuvre d'une véritable stratégie d'exploitation claire et réaliste des résultats de projet.

La gestion de la PI dans le cadre d'un projet permet également d'envisager et anticiper la PI sous ces quatre aspects :

- Contenus de PI qui existent avant le début du projet ou la collaboration, mis à disposition dans le cadre du projet (PI préexistente, PI d'amont ou « **Background IP** »),
- Contenus de PI qui seront générés au cours du projet ou de la collaboration (PI d'aval, « **Foreground IP** » ou « **Résultats** »),
- Contenus de PI qui sont générés durant la durée du projet ou de la collaboration mais dans des activités non-liées au projet (« **Sideground IP** »),
- Contenus de PI qui sont générés peu après la fin du projet ou de la collaboration (« **Postground IP** »).

Dans ce contexte, il sera également important de veiller à exposer dans les contrats les responsabilités, liens, actions engagés entre les partenaires pour protéger et exploiter les résultats du projet.

L'entreprise et la confidentialité

Il est important avant toute divulgation d'informations sensibles ou confidentielles à un tiers, quel qu'il soit (futur partenaire, salarié, etc.), de recourir à des accords (ou clauses) de confidentialité, également connus sous le nom de « **Non Disclosure Agreement** » (NDA), afin de prévoir les conditions dans lesquelles l'échange d'information sera réalisé et sécuriser juridiquement cet échange d'information.

Si votre entreprise dispose d'informations confidentielles ou sensibles, il est recommandé d'insérer des clauses de confidentialité dans le cadre des contrats que vous passez avec vos salariés, stagiaires, clients ou prestataires de service qui peuvent avoir accès à ces informations, etc.

Boost-IP est un projet mené par



en coopération avec



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

et co-financé par



European Union
European Regional Development Fund
Investing in your future

Office de la propriété intellectuelle

L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E. propose des séances individuelles de coaching et évaluation en matière de propriété intellectuelle | Contactez-nous pour de plus amples informations :

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E.
134 route d'Arlon - L-8008 Strassen - Tél : +352 247 80 210 - boostip@ipil.lu